Publié sur *Lynxlex* (https://www.lynxlex.com)

Civ. 1e, 18 mai 1994, n° 92-19126

Pourvoi n° 92-19126

Motif : "En statuant ainsi, sans égard à la circonstance invoquée par M. X... que la décision italienne étant exécutoire avant même toute notification au débiteur non appelé à comparaître, la cour d'appel a violé le texte susvisé".

Mots-Clefs: Convention de Bruxelles
Défendeur défaillant
Notification

Doctrine:
Rev. crit. DIP 1994. 688, note B. Ancel

Imprimé depuis Lynxlex.com

URL source:https://www.lynxlex.com/fr/text/bruxelles-i-r%C3%A8gl-442001/civ-1e-18-mai-1994-n%C2%B0-92-19126/2925